

## SEANCE DU 1ER AVRIL 2019

### PRESENTS :

*Mme QUARANTA Angela, Echevine première en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre-Présidente ;*  
*M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. DONY Manuel, Mme CROMMELYNCK Annie, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie et M. CASSARO Giuseppe (à partir du point 3 de l'ordre du jour), Conseillers communaux ;*  
*M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;*  
*M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

### EN COURS DE SEANCE

*M. FARINELLA s'absente au point 14 de l'ordre du jour.*

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

#### Préambule

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### Fonction 1 - Administration générale

- 2. Déchéance du mandat de Conseiller communal - Prise en acte et constat.*
- 3. Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant.*
- 4. Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal.*
- 5. Adoption du pacte de majorité.*
- 6. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.*
- 7. Installation et prestation de serment des Echevins.*
- 8. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.*
- 9. Délégation de compétence au Collège communal en matière de personnel contractuel en application de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Décision.*
- 10. Délégation de compétence au Collège communal en matière de marchés publics en application des articles L1222-3, 1222-6 et 1222-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Décision.*
- 11. Délégation de compétence au Collège communal en matière d'octroi de subventions en application de l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Décision.*
- 12. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2018.*
- 13. Exemption du paiement de la redevance d'occupation des salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" dans le cadre de l'organisation d'une activité par l'association "Les Amis de Télévie de Grâce-Hollogne".*
- 14. Exemption du paiement de la redevance d'occupation des salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" dans le cadre de l'organisation d'une activité par Mme Sylvie WATHELET au profit de l'association "Xtraordinaire".*
- 15. Service de l'Enseignement - Adhésion à la convention de transition écologique "Green Deal Cantines Durables".*

#### Fonction 7 - Enseignement

*16. Enseignement communal - Mise en oeuvre du Plan de pilotage au sein des écoles communales - Conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires et désignation d'un référent pilotage.*

#### Fonction 8 - Social

17. Plan communal de cohésion sociale – Approbation du rapport financier P.C.S. et du rapport financier « article 18 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

**Fonction 8 - Immondices-Environnement**

18. Marché public de service relatif à l'évacuation des déchets (prise en charge) issus du domaine communal, acheminés par la main-d'oeuvre communale - Année 2019 reconductible en 2020, 2021 et 2022 - Approbation du dossier.

**Récurrents**

19. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

**SEANCE A HUIS CLOS**

**Fonction 1 - Ressources humaines**

20. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique - département Patrimoine) - Prolongation - Confirmation.

**Fonction 7 - Enseignement**

21. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal des 15, 22 et 29 octobre, 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2018 et 07 et 21 janvier et 04, 18 et 25 février 2019.

22. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

23. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire.

24. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice maternelle.

25. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice primaire.

26. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'un instituteur primaire.

27. Enseignement communal – Année scolaire 2018-2019 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales.

**Récurrents**

28. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

**Clôture**

29. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

**MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H30'.**

---

**PREAMBULE**

**POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190401-997)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine 1ère en rang (sortante) déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;

**PREND CONNAISSANCE** de la décision de la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications du Parlement de Wallonie du 26 février 2019 décidant que la réclamation introduite à l'encontre de Monsieur MOTTARD par Monsieur DONY est non fondée.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 2. DECHEANCE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL - PRISE EN ACTE ET CONSTAT. (REF : DG/20190401-998)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et précisément son article L1122-5, § 2, qui dispose :

*« Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions.*

*Le collège en informe le conseil et l'intéressé.*

*Celui-ci peut communiquer, au collège, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense.*

*Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné.*

*Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.*

*Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal. ».*

Vu l'arrêté du Collège communal du 18 février 2019 relatif à la radiation d'office des registres de la population de l'entité de Mme DOLSEK Céline, Conseillère communale ;

Vu le courrier adressé le 19 février 2019 à Mme DOLSEK Céline afin de l'informer qu'elle a perdu une des conditions d'éligibilité et lui communiquer le texte susvisé de l'article L1122-5, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'intéressée n'a pas fait usage de son droit de faire valoir ses moyens de défense dans le délai imparti ;

Considérant qu'il revient ainsi à la Première Assemblée communale d'adopter les modalités prévues par l'article L1122-5, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

**PREND ACTE** de la perte de la condition d'éligibilité relative à l'inscription au registre de la population de la commune dans le chef de Mme DOLSEK Céline.

**CONSTATE** la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal de Mme DOLSEK Céline. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT. (REF : DG/20190401-999)**

**Remarque préalable au vote du point :**

**M. DONY** s'oppose à la présente installation d'un Conseiller communal dès lors que tous les conseillers suppléants émanant de la liste rcGH devraient avoir préalablement renoncé à leur propre installation. Or, cela ne semble pas le cas.

**Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 4145-14 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et postulant la proclamation des élus Conseillers communaux ainsi que la déclaration des Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 1er avril 2019 relatif au constat de la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal de Mme DOLSEK Céline, élue de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme DOLSEK Céline afin de compléter la Première Assemblée communale ;

Considérant qu'en l'absence de conseiller suppléant de la liste PTB, il est pourvu à la vacance du siège par application de l'article 4145-14, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en conséquence, Mme CALANDE Agnès, première suppléante de la liste RcGH, candidate ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste (292,33), a été convoquée à la présente séance afin être installée en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu le courrier du 31 mars 2019, reçu le 1er avril 2019, par lequel Mme CALANDE Agnès expose qu'elle décide de renoncer à son installation en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier électronique du 1er avril 2019 par lequel M. le Directeur général sollicite l'autorité supérieure, soit la Ministre de tutelle, par le biais de la Chef de cabinet adjointe, en ces termes :  
« Nous accusons réception ce matin d'un courrier signé par la personne qui aurait dû siéger à la suite de la déchéance de plein droit du mandat d'un Conseiller sans suppléant (article L 4145-14 du CDLD).

*Ma question : s'agissant d'une nouvelle élection extraordinaire (article L 4145-14 du CDLD), se réfère-t-on uniquement au premier quotient électoral et au deuxième si le premier candidat renonce à siéger en remplacement d'un mandataire sans suppléant ou doit-on faire monter le suppléant de la liste à qui revient le premier quotient électoral ? » ;*

Vu le second courrier électronique du même jour par lequel M. le Directeur général sollicite à nouveau l'autorité supérieure susvisée, en raison de l'urgence évidente d'obtenir une réponse avant la séance du Conseil communal de ce jour, en ces termes :

*« La question est donc : dans le cas de figure susvisé, nous avons une nouvelle élection (article 4145-14, § 2, CDLD) avec des quotients électoraux par ordre décroissant. Si le premier quotient électoral qui par définition lors de cette nouvelle élection extraordinaire n'a en principe pas de suppléant, passe-t-on au second quotient électoral par une seconde application de l'article 4145-14, § 2, CDLD ? Il s'agirait ainsi d'une double application de l'article 4145-14, § 2, du CDLD. » ;*

Vu le courrier électronique du 1er avril 2019 par lequel la Chef de cabinet adjointe de Mme la Ministre de tutelle répond ce qui suit consistant en un transfert de courrier électronique de M. Hubert LECHAT, Directeur général au SPW Intérieur, adressé à M. Stéphane MARNETTE, Inspecteur général au SPW Intérieur, en ces termes :

*« Monsieur le Directeur général,  
Je vous confirme que c'est bien l'ordre de quotient qui doit être appliqué.  
Sur base de vos chiffres, si l'élue rcGH renonce, c'est l'élue PS qui doit être appelé.  
1er quotient : rcGH- 292,33  
2eme quotient : PS- 291,55  
3ème quotient : Ecolo- 290,23  
Bien à vous." ;*

Vu le courrier électronique du 1er avril 2019 par lequel M. Stéphane MARNETTE, Inspecteur général au SPW Intérieur, confirme ce qui précède dans les mêmes termes :

Considérant que par application de l'article 4145-14, § 2, du Code susvisé et sur base des courriers électroniques susvisés sur l'application de cette disposition, M. CASSARO Giuseppe, premier suppléant de la liste PS, candidat ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste (291,55) après Mme CALANDE Agnès, doit être installé en qualité de Conseiller communal effectif ;

Considérant que les pouvoirs de M. CASSARO Giuseppe ont été vérifiés par le service de Population de la Commune à la date de ce 1er avril 2019 et que l'intéressé continue de satisfaire aux conditions d'éligibilité prescrites, soit :

- celles prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2, du

CDLD ;

- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif et à la validation de ses pouvoirs ;

Entendu l'intervention de M. Manuel DONY, lequel conteste cette interprétation du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et estime que tous les suppléants de la liste rcGH auraient dû démissionner ;

Pour ces motifs ;

**PREND ACTE** du renon de Madame CALANDE Agnès à siéger en qualité de Conseillère communale effective, tel qu'attesté par son courrier du 31 mars 2019 (réceptionné ce 1er avril 2019).

**DECLARE** validés les pouvoirs de Conseiller communal effectif de Monsieur CASSARO Giuseppe.

**ENTEND** Madame la Présidente qui invite Monsieur CASSARO Giuseppe, présent parmi l'assemblée, à se mettre debout, lever la main droite et prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. ainsi libellé :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

**Madame la Présidente prend acte** de la prestation de serment de M. CASSARO Giuseppe et le **déclare** installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Monsieur CASSARO Giuseppe prend place.

#### **POINT 4. MODIFICATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL. (REF : Cab BGM/20190401-1000)**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 23 septembre 2013, notamment son chapitre 1er relatif aux dispositions portant sur l'établissement du tableau de préséance ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2018 établissant l'ordre de préséance des Membres du Conseil communal dès après son installation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 1er avril 2019 constatant la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal de Mme DOLSEK Céline ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 1er avril 2019 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif ;

Entendu M. DONY qui conteste à nouveau l'interprétation juridique de la décision susvisée du Conseil communal de ce 1er avril 2019 relative à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Membres du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

**ARRETE**, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

<b>ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction [1]</b>	<b>VOIX</b>
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.777
2	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	324
3	QUARANTA Angela	02.01.2001	1.156
4	GIELEN Daniel	04.12.2006	446
5	DONY Manuel	03.12.2012	1.326
6	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	564
7	PONTHIR Laurent	03.12.2012	397
8	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	366
9	PAQUE Didier	03.12.2012	343
10	PATTI Pietro	03.12.2012	297

11	NAKLICKI Haline	03.12.2012	117
12	CIMINO Geoffrey	10.10.2016	489
13	FALCONE Salvatore	07.11.2016	318
14	FARINELLA Luciano	03.12.2018	438
15	PATTI Bartolomea	03.12.2018	336
16	BECKERS Jasmine	03.12.2018	320
17	HERBILLON Jean-Marie	03.12.2018	307
18	FISSETTE Michel	03.12.2018	289
19	MORGANTE Morena	03.12.2018	274
20	CRENIER Lindsay	03.12.2018	271
21	GASPARI Thomas	03.12.2018	253
22	FORNIERI Domenico	03.12.2018	246
23	TERLICHER Laurent	03.12.2018	239
24	BELHOCINE Sandra	03.12.2018	182
25	CLABECK Sara	03.12.2018	162
26	CARNEVALI Elodie	03.12.2018	140
27	CASSARO Giuseppe	01.04.2019	236

[1] *Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.*

#### **POINT 5. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20190401-1001)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-1, lequel organise la procédure d'adoption d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu sa décision du 25 février 2019 par laquelle il constate que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la séance du 25 février 2019 sont sans objet au motif de la décision de retrait du projet de pacte déposé le 24 octobre 2018 ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les groupes politiques *PS, ECOLO, MR* et *rcGH*, déposé en date du 11 mars 2019 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

**Entendu Mme la Présidente** qui propose, en raison des incertitudes juridiques y liées, de reporter l'examen du point 5 ici présenté ainsi que des points 06 à 10 de l'ordre de jour et invite l'assemblée à voter sur ce report ;

Pour ces motifs ;

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent),

**DECIDE** de reporter à une séance ultérieure l'examen du point relatif à l'adoption du pacte de majorité ainsi que des points suivants figurant à l'ordre du jour, soit précisément les points 05 à 10.

#### **POINT 6. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20190401-1002)**

**Le Conseil communal,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent) ;

**DECIDE** de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

#### **POINT 7. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20190401-1003)**

**Le Conseil communal,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent) ;

**DECIDE** de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**POINT 8. ELECTION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE. (REF : DG/20190401-1004)**

**Le Conseil communal,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent) ;  
**DECIDE** de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**POINT 9. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1213-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – DECISION. (REF : DG/20190401-1005)**

**Le Conseil communal,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent) ;  
**DECIDE** de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**POINT 10. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DES ARTICLES L1222-3, 1222-6 ET 1222-7 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – DECISION. (REF : DG/20190401-1006)**

**Le Conseil communal,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. TERLICHER Laurent) ;  
**DECIDE** de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**POINT 11. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE D'OCTROI DE SUBVENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-37 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – DECISION. (REF : DG/20190401-1007)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, précisément :

- ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
- son article L1122-37, § 1er, relatif à la possibilité de délégation de la compétence d'octroi des subventions au Collège communal, et § 2, relatif au rapport annuel du Collège communal faisant état des subventions qu'il a octroyée et de celles dont il a contrôlé l'utilisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour l'octroi des subventions en nature et pour l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'il s'indique d'assouplir les procédures d'octroi desdites subventions, notamment, afin de satisfaire au mieux aux besoins de trésorerie des bénéficiaires de ces subventions ; qu'en outre, l'approbation des budgets comportant des crédits destinés au financement de subventions nominatives emporte nécessairement la décision d'octroi desdites subventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour et 11 voix contre (M. DONY, M. PATTI, M. FARINELLA, Mme PATTI, Mme BECKERS, M. HERBILLON, M. FISSETTE, Mme MORGANTE, Mme CRENIER, M. FORNIERI et M. TERLICHER) ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

**Article 2 :**

Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions en nature.

**Article 3 :**

Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

En ce cas, le Collège communal motive sa décision et la porte à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, pour prise en acte.

**Article 4 :**

Le Collège communal est engagé à lui faire rapport chaque année sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu de la présente délibération et sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

**Article 5 :** Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté valent tant pour les subventions octroyées à charge du budget extraordinaire que pour les subventions octroyées à charge du budget ordinaire.

**Article 6 :** Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées pour la durée de la législature 2018-2024.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**POINT 12. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2018. (REF : Fin/20190401-1008)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2013 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les décisions du Collège communal relatives à l'octroi de subsides en numéraire durant l'exercice 2018 ont été confirmées par le Conseil communal ;

Considérant le rapport annuel des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2018, telles que figurées au tableau suivant :

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
08.01.2018	A.S.B.L. Liège Bulldog Ice Hockey Club	Rue de Hesbaye, 173, 4000 Liège	Prêt de tapis de sol	Représentations du club de danse "La Family" ASBL à la Médiacité de Liège lors de la compétition de Hockey le 13 janvier 2018
22.01.2018	Liège Métropole (pour l'ASBL Liège Together)	Rue du Vert Bois, 11, 4000 Liège	Mise à disposition de matériel divers et "catering" des artistes	Spectacle "Voisins" en la place du Pérou, le 22 avril 2018
05.02.2018	A.S.B.L. Plan Belgique	Galerie Ravenstein, 3/5, 1000 Bruxelles	Mise à disposition du complexe sportif M. Wathelet	Tournoi de Badminton le 28 avril 2018 destiné à une récolte de fonds pour l'association (de lutte contre la pauvreté, l'injustice et les inégalités en Afrique, Asie et Amérique latine)



05.02.2018	Royal Harmonie de Hozémont	Place Communale, 1 B, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition d'éléments du podium communal	Organisation du concert annuel en la salle "Dejoie" à Horion-Hozémont, le 24 mars 2018
19.02.2018	Comité de Quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de chaises, tables et barrières	Organisation d'une chasse aux oeufs sur le terrain communal sis rue Thier de Jace, le dimanche 25 mars 2018
28.02.2018	Union Sportive Grâce-Hollogne	Rue du Bourdon, 27, 4432 Xhendremael	Déplacement de six goals	Organisation d'un tournoi de football au parc Forsvache, le 03 mars 2018
05.03.2018	Administration communale d'Awans	--	Prêt et transport de tables et chaises	Organisation d'une soirée au profit du Télévie au hall omnisports d'Awans
05.03.2018	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de barrières « Nadar » et promotion de la manifestation	Organisation d'une brocante sur le site privé de l'asbl, le 02 juin 2018
05.03.2018	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de chaises et grilles d'exposition et promotion de l'événement	Journées "Portes ouvertes" sur le site privé de l'asbl du 07 au 09 septembre 2018
12.03.2018	A.S.B.L. Les Tritons	Rue Comhaire, 71, 4000 Liège	Occupation de la salle de réunion sise au 1er étage de la piscine communale	Dispense de cours théoriques aux élèves du club, les jeudis de 20h00 à 22h30
03.04.2018	Agence de Développement Local de la Commune de Héron	Place Communale, 2, 4218 Héron	Prêt de grilles d'exposition	Organisation du salon "Made in Héron", le dimanche 06 mai 2018
03.04.2018	A.S.B.L. Maison des Berlurons	Rue Paul Janson, 174, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de grilles d'exposition	Organisation d'une exposition d'oeuvres artistiques, les 20, 21 et 22 avril 2018
03.04.2018	A.S.B.L. Comité de Quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Occupation des locaux de la Bibliothèque-pivot et de la cour de l'école des Alliés	Organisation de la "Fête du Printemps", le samedi 14 avril 2018
09.04.2018	Comité du Télévie de Grâce-Hollogne	---	Mise à disposition de tables	Organisation d'un vide dressing en la salle "Le Grâce Beaulieu", le 15 avril 2018
16.04.2018	Administration communale d'Awans	--	Prêt de 30 barrières de sécurité	Manifestations du week-end du 19 mai 2018
16.04.2018	Comité de Quartier du Berleur	Rue Paul Janson, 22A, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de bacs isothermes	Festivités des Berlurons, le 21 mai 2018
23.04.2018	A.S.B.L. Régie des Quartiers et Société du Logement de Grâce-Hollogne	Rue Grande, 13, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de barrières Nadar, d'une tonnelle, d'un répartiteur électrique et de deux câbles triphasés	Fête des voisins au quartier Aulichamps, le 25 mai, avec tournoi de pétanque le 26 mai et brocante, le 27 mai 2018

03.05.2018	Comité du Télévie de Grâce-Hollogne	---	Mise à disposition de tables, chaises, éléments de podium, tonnelle et barrières de sécurité	Organisation d'une "Garden" sur un site privé, rue de Jeneffe, 5, le 13 mai 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Unité Scoute de Horion-Hozémont	Place du Doyenné, 22, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de matériel	Organisation du camp d'été, du 16 au 31 juillet 2018
22.05.2018	A.S.B.L. La Maison des Berlurons	Rue Paul Janson, 174, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de grilles d'exposition	Organisation d'une fête de quartier, le 21 mai 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Comité de quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Mobilier, éléments de podium, barrières de sécurité, blocs de lestage et signalisation	Organisation d'une "Fête des Voisins", le 22 juin 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Football Club de Horion	Rue de l'Arbre à la Croix, 258, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de tables, chaises et goals	Organisation d'un tournoi, le 16 juin 2018
11.06.2018	Administration communale d'Awans	---	Prêt de tables et chaises	Organisation d'un souper le 03 octobre 2018
11.06.2018	A.S.B.L. Comité de quartier de Bierset	Rue des Aubépines, 3, 4460 Grâce-Hollogne	Placement de pierrailles sur le parking de l'Asbl Le Foyer, prêt de barrières et mise à disposition de la cour de l'école de Bierset	Manifestation "Bierset en fête", le 30 juin 2018
02.07.2018	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare, 186, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de grilles	Organisation d'une exposition de peintures dans les locaux de l'asbl, du 09 au 11 novembre 2018
23.07.2018	Administration communale de Flémalle	---	Prêt de barrières Nadar	Organisation d'un meeting d'athlétisme, les 08 et 09 septembre 2018
03.09.2018	Vespa Club de Grâce-Hollogne A.S.B.L.	Rue Alfred Defuisseaux, 123, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de la cour de l'école Sinibaldo Basile	Stationnement temporaire des Vespa dans la cour de l'école, le 02 septembre 2018
10.09.2018	A.S.B.L. Unité Scoute 1ere Val Mosan	Place du Doyenné, 22, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition d'un terrain de football et de locaux du site sportif des 18 Bonniers	Tournoi de pétanque le 22 septembre 2018
10.09.2018	A.S.B.L. Regards Dogons	Place du Doyenné, 4, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de tables et chaises	Stand lors de la brocante organisée dans la rue du Huit Mai, le 16 septembre 2018
08.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Fourniture de 20 sapins	Décoration du quartier du Boutte à l'occasion des fêtes de fin d'année

08.10.2018	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare, 186, 4460 Grâce-Hollogne	Fourniture de 20 sapins	Décoration de l'Avenue de la Gare et de son parking à l'occasion des fêtes de fin d'année
15.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de barrières Nadar, tables et chaises	Organisation de la fête d'Halloween, le 27 octobre 2018
15.10.2018	A.S.B.L. Comité de quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Occupation de la grande salle du "Grâce Beaulieu"	Organisation d'un bal d'Halloween
22.10.2018	Photo-Club du Berleur	Rue du Ruisseau, 5, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de cimaises	Exposition annuelle à la salle "Le Grâce Beaulieu"
29.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Distribution de dépliants en "toutes boîtes"	Cortège de Saint-Nicolas dans la Commune, le 02 décembre 2018
12.11.2018	Administration communale d'Awans	---	Prêt et transport de tables, chaises et éléments de podium	Organisation d'une soirée au profit du Télévie au hall omnisports d'Awans, le samedi 02 mars 2019
10.12.2018	Comité de quartier de Horion	Rue de l'Arbre à la Croix, 297, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt de tonnelles, tables, chaises et barrières Nadar	Festivités de Noël organisées dans la rue de la Douairière, le 15 décembre 2018

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2018.

**POINT 13. EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES DU BATIMENT "LE GRACE-BEAULIEU" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PAR L'ASSOCIATION "LES AMIS DE TELEVIE DE GRACE-HOLLOGNE". (REF : Fin/20190401-1009)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 relatif à l'adoption d'un règlement communal d'occupation et de redevance du bien sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dénommé "Le Grâce-Beaulieu", notamment, ses articles 3, 4, 5 relatifs à la gestion des locaux et son article 38 relatif à la possibilité d'exemption du paiement de la redevance ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 relative, d'une part, à l'octroi de l'autorisation d'occuper les deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" à l'association de fait "Les amis du Télévie de Grâce-Hollogne", représentée par Madame Marie-Claire LEGROS, Thier de Jace, 110 à 4460 Grâce-Hollogne, afin d'y organiser une activité accessible au public et destinée à récolter des fonds au profit de l'opération Télévie, le samedi 16 mars 2019 et, d'autre part, à son avis favorable sur la demande d'exemption du paiement de la redevance d'occupation due en la circonstance, telle que fixée par l'article 41 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016 (en l'occurrence 190,00 €) ;

Considérant que certaines activités et associations, dont notamment les associations philanthropiques ou humanitaires, peuvent être exemptées du paiement partiel ou total de la redevance établie au profit de la Commune dans ce contexte ;

Considérant que l'association requérante revêt le caractère philanthropique et oeuvre dans un but humanitaire ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 190,00 €) est accordée à l'Association "Les Amis du Télévie de Grâce-Hollogne", dans le cadre de l'organisation de son activité programmée le 16 mars 2019 en faveur de l'opération Télévie 2018-2019 et ce, conformément à l'article 38 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**POINT 14. EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES DU BATIMENT "LE GRACE-BEAULIEU" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PAR MME SYLVIE WATHELET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "XTRAORDINAIRE". (REF : Fin/20190401-1010)**

**M. FARINELLA est absent pour ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 relatif à l'adoption d'un règlement communal d'occupation et de redevance du bien sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dénommé "Le Grâce-Beaulieu", notamment, ses articles 3, 4, 5 relatifs à la gestion des locaux et son article 38 relatif à la possibilité d'exemption du paiement de la redevance ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2019 relative :

- d'une part, à l'octroi de l'autorisation d'occuper les deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" à Mme Sylvie WATHELET, domiciliée rue Lambert Delava, 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, afin d'y organiser une soirée accessible au public en vue de récolter des fonds au profit de l'association "Xtraordinaire", de 92300 Levallois (France), active dans l'aide aux personnes handicapées, à leur famille et soutenant la recherche scientifique, le samedi 04 mai 2019 ;
- d'autre part, à son avis favorable sur la demande d'exemption du paiement de la redevance d'occupation due en la circonstance, telle que fixée par l'article 41 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016 (en l'occurrence 400,00 €) ;

Vu le courrier du 23 février 2019 par lequel l'association "Xtraordinaire", atteste que la famille WATHELET organise une soirée de récolte de fonds en vue de soutenir son oeuvre, le 04 mai 2019 ;

Considérant que certaines activités et associations, dont notamment les associations philanthropiques ou humanitaires, peuvent être exemptées du paiement partiel ou total de la redevance établie au profit de la Commune dans ce contexte ;

Considérant le caractère philanthropique de l'événement ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 400,00 €) est accordée à Mme Sylvie WATHELET, domiciliée rue Lambert Delava, 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, dans le cadre de l'organisation d'une activité programmée le 04 mai 2019 en vue de récolter des fonds en faveur de l'association "Xtraordinaire" et ce, conformément à l'article 38 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**POINT 15. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - ADHESION A LA CONVENTION DE TRANSITION ECOLOGIQUE "GREEN DEAL CANTINES DURABLES". (REF : Ens/20190401-1011)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 18 décembre 2018 par lequel le Gouvernement wallon l'informe du lancement du projet "Green Deal Cantines Durables" visant un accompagnement global dans le cadre de la mise en place d'une alimentation durable au sein des cantines scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 janvier 2019 relative au principe d'adhésion de la Commune en qualité de partenaire du projet "Green Deal Cantines Durables" élaboré sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique en vue de mobiliser les acteurs de la restauration collective au travers d'une convention de transition écologique ;

Considérant qu'il s'agit d'un processus de collaboration entre des partenaires privés et publics et les autorités politiques, ayant pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable définie sur six axes :

1. des produits locaux et de saison,
2. des produits respectueux de l'environnement et des animaux,
3. des produits équitables,
4. des repas sains, équilibrés et savoureux,
5. la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets,
6. l'inclusion sociale ;

Considérant qu'il est proposé de confirmer la conclusion d'une convention de transition écologique engageant les parties participantes à développer des actions et projets spécifiques s'inscrivant dans le processus sur une durée de trois années renouvelable ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'adhésion de la Commune de Grâce-Hollogne au projet "Green Deal Cantines Durables" développé par le Gouvernement wallon **est confirmée**.

**Article 2 :** La convention de transition écologique "Green Deal Cantines Durables", pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement, et sa fiche d'engagements spécifiques annexée **est validée**, pour une durée de trois années renouvelable.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 16. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PILOTAGE AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DESIGNATION D'UN REFERENT PILOTAGE. (REF : Ens/20190401-1012)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) propose une offre spécifique de soutien et d'accompagnement à la mise en oeuvre

desdits Plans de pilotage et, dans ce contexte, la conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi du dispositif de pilotage des établissements scolaires, impliquant les missions suivantes :

- étape 1 : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- étape 2 : réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- étape 3 : définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre ;
- étape 4 : négocier et communiquer le contrat d'objectifs ;
- étape 5 : mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ;

Considérant que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant qu'outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997, le pouvoir organisateur s'engage à respecter un ensemble d'obligations, dont notamment désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du PO, avec notamment les missions de :

- communiquer les lignes directrices du PO aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes dans l'élaboration de leur Plan de pilotage ;
- assurer la continuité de l'engagement du PO ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
- vérifier la cohérence des Plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le PO et proposer le cas échéant des actions correctrices ;
- faire remonter les questions et points de blocage rencontrés sur le terrain au PO ;
- communiquer au PO le statut d'avancement de l'élaboration des Plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs pour l'ensemble des écoles ;
- coordonner les ressources propres du PO dédiées aux Plans de pilotage ;
- s'assurer que les stratégies des Plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- questionner les propositions des directions et des équipes des Plans de pilotage lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses ;

Considérant qu'afin de remplir ces missions, il est proposé de désigner Madame Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, en tant que référent pilotage et Madame Brunetta BUOSI, Employée d'administration au sein du même service, en tant que suppléante du référent pilotage ;

Considérant qu'il appartient au PO de veiller au bon déroulement du processus au sein des écoles communales, au suivi des formations, à la communication entre les différents acteurs, etc. ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés les termes de la convention d'accompagnement et de suivi à conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase (école Julie et Melissa) et dans la deuxième phase (écoles des Champs, S. Basile et G. Simenon) visant le développement des plans de pilotage (processus d'amélioration du système éducatif).

Cette convention permet d'apporter aux établissements scolaires, une offre spécifique de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en oeuvre desdits plans de pilotage.

**Article 2** : La convention d'accompagnement et de suivi dont question (conclue identiquement pour chaque école) est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : Madame Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, est désignée en qualité de référent pilotage représentant les positions du PO, tel que prévu par l'article 4 de la convention. Madame Brunetta BUOSI, Employée d'administration du même service, est désignée en tant que suppléante du référent pilotage.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage**

**Identification des parties**

La présente convention est conclue entre :

- d'une part, le pouvoir organisateur de Grâce-Hollogne, représenté par M. Stéphane NAPORA, en sa qualité de Directeur général et Mme Angela QUARANTA, en qualité d'Echevin Premier en rang (sortant) remplissant les fonctions de Bourgmestre, ci-après dénommé le PO ;
- et, d'autre part, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), ASBL, représenté par Madame Fanny CONSTANT, en sa qualité de Secrétaire générale, ci-après dénommé le CECP ;

## **Préambule**

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

## **Champ d'application de la convention**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente convention est conclue :

Dans la 1<sup>ère</sup> phase du plan, pour :

- L'Ecole fondamentale communale Julie et Melissa, rue Degive, 3 à 4460 Grâce-Hollogne (Fase n° 2187).

Dans la 2<sup>ème</sup> phase du plan, pour :

- L'Ecole fondamentale communale des Champs, rue des Champs, 75 à 4460 Grâce-Hollogne (Fase n° 2189) ;
- L'Ecole fondamentale communale Sinibaldo Basile, rue Paul Janson, 187 à 4460 Grâce-Hollogne (Fase n° 5232) ;
- L'Ecole fondamentale communale Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30 à 4460 Grâce-Hollogne (Fase n° 2186).

## **Objet de la convention**

**Article 2** :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

## **Engagements du CECP**

**Article 3** :

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

- Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août-décembre)
  - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;
  - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un « miroir de l'école » ;
  - Dans le cadre de l'analyse de forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;
  - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;
  - Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre-mars)
  - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
  - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
  - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;
  - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives) ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;
  - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

## **Engagements du PO**

### **Article 4 :**

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :



- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

## **Mise à disposition de données**

### **Article 5 :**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE ».

## **Modifications de la convention**

### **Article 6 :**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;

2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

## **Fin de la convention**

### **Article 7 :**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

## **Date de prise de cours et durée de la convention**

### **Article 8 :**

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 17. PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER P.C.S. ET DU RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018. (REF : Cohésion/20190401-1013)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Considérant que la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale a adopté ses rapports financiers relatifs à l'exercice 2018, soit :

1. son rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre dudit Plan durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, permettant le développement d'une vingtaine d'actions autour de 4 axes :
  - l'insertion socioprofessionnelle (ateliers collectifs d'insertion, relooking social, job coaching, formations, halte-garderie, ...)
  - l'accès à un logement décent (création d'une commission de logement permettant la mise en réseau des opérateurs locaux du secteur logement et la création de partenariat, compostage, potagers communautaires, bourses aux jouets, ...)
  - l'accès à la santé et le traitement des assuétudes (création d'une commission de santé permettant la mise en réseau des opérateurs locaux du secteur santé et la création de partenariat, récolte de vivres, épicerie solidaire, gestion des colis alimentaires, ateliers « alimentation/bien-être » et estime de soi, ...)

- le (re)tissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels (plan grand froid et plan canicule, distribution de soupe, fête de fin d'année scolaire, création d'outils de communication comme l'arbre à souhait, soutien aux comités de quartier, visites socio-culturelles, ...).
- 2. son rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, moyens financiers supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires, directement rétrocédés par la Commune aux associations concernées, en l'occurrence, le projet Papillon mis en oeuvre par l'Association Interrégionale de Guidance et Santé, avec pour objectif de favoriser le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité ;

Considérant que le montant global des dépenses effectuées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion sociale s'élève à 344.627,14 € et que la subvention régionale de 238.777,94 € a été entièrement utilisée pour l'année 2018 afin de couvrir une partie de ces dépenses ; que les dépenses engagées dans le cadre du projet complémentaire « Article 18 » s'élèvent à 18.000 € et que la subvention régionale perçue s'élève à 18.429,95 € ;

Considérant que les rapports financiers doivent être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés, tels qu'établis respectivement les 06 février et 21 février 2019, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, les rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des actions du Plan de Cohésion sociale et de celles menées dans le cadre du projet de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 dudit Plan.

**Article 2 :** Lesdits rapports sont transmis par voie électronique au SPW, Département de l'Action sociale.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

## **FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT**

### **POINT 18. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A L'EVACUATION DES DECHETS (PRISE EN CHARGE) ISSUS DU DOMAINE COMMUNAL, AHEMINES PAR LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE - ANNEE 2019 RECONDUCTIBLE EN 2020, 2021 ET 2022 - APPROBATION DU DOSSIER. (REF : STC-Env/20190401-1014)**

**Intervention préalable du groupe PTB :** Le groupe s'interroge quant à l'influence éventuelle du présent marché sur la taxe déchets (coût-vérité).

**Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41, §1, 1° (valeur estimée hors TVA du marché inférieure au seuil de 221.000,00 €) et son article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-01AZ relatif au marché "Evacuation des déchets (prise en charge) issues du domaine communal" établi par le service Technique communal/Département Voirie-Environnement ;

Vu le dossier dressé par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de service relatif à l'évacuation (prise en charge) des déchets issus du domaine communal, s'agissant des boues de curage provenant du nettoyage des égouts et des encombrants, à acheminer par la main-d'œuvre communale, soit précisément :

- la conclusion d'un marché initial d'une durée de 12 mois (en 2019), reconductible tacitement pour 3 périodes identiques à dater de la notification du marché (en 2020, 2021, 2022) ;
  - le cahier des charges N° 2019-01AZ figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation, tel que scindé en 2 lots, soit :
- Lot 1 : Evacuation des boues de curage (200306),
  - Lot 2 : Evacuation des déchets encombrants (200307) ;
  - le devis estimatif du marché fixé au montant global de 145.200,00 € hors TVA ou 175.692,00 € TVA (21 %) comprise, scindé comme suit ;
  - Pour le lot 1 (boues) : un montant annuel de 10.800,00 € hors TVA, soit 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 € TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
  - Pour le lot 2 (encombrants) : un montant annuel de 25.500,00 € hors TVA, soit 102.000,00 hors TVA ou 123.420,00 TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
  - le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2019 ;
  - l'avis de marché à publier au niveau national ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 26 février 2019 et non rendu le 11 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier spécial des charges N°2019-01AZ établissant les conditions du marché de service portant sur l'évacuation (prise en charge) des déchets issus du domaine communal, s'agissant des boues de curage provenant du nettoyage des égouts et des encombrants, à acheminer par la main-d'oeuvre communale, tel qu'établi par le service Technique communal/Département Voirie-Environnement et scindé en 2 lots, soit

- Lot 1 : Evacuation des boues de curage (200306),
- Lot 2 : Evacuation des déchets encombrants (200307) ;

**Article 2 :** Le marché initial est fixé à une d'une durée de 12 mois (en 2019), reconductible tacitement pour 3 périodes identiques à dater de la notification du marché (en 2020, 2021, 2022). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 3 :** Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant global de 145.200,00 € hors TVA ou 175.692,00 € TVA (21 %) comprise, scindé comme suit :

- pour le lot 1 (boues) : un montant annuel de 10.800,00 € hors TVA, soit 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 € TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
- pour le lot 2 (encombrants) : un montant annuel de 25.500,00 € hors TVA, soit 102.000,00 hors TVA ou 123.420,00 TTC pour les 4 années (2019-2022) ;

**Article 4 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 5 :** Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national.

**Article 6 :** Les dépenses inhérentes au présent marché sont financées par le biais des crédits portés annuellement à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal.

**Article 7 :** La présente décision est transmise au Ministre des Pouvoirs locaux (SPW - DGO5) dans le cadre de l'exercice de sa tutelle d'annulation.

**Article 8 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **RECURRENTS**

## **POINT 19. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20190401-1015)**

### **INTERPELLATIONS ORALES**

**M. DONY** sollicite l'obtention d'une copie des délibérations relatives aux points 2 à 5 de l'ordre du jour de la présente séance, dès le 02 avril 2019.

**M. TERLICHER et les Conseillers du Groupe ECOLO** adressent leurs félicitations aux services communaux dans le cadre de leur participation à l'action citoyenne "Be Wapp - Grand Nettoyage de Printemps", organisée en Région wallonne les 29, 30 et 31 mars 2019, afin de rendre les lieux de vie et l'environnement quotidien plus propres et donc plus agréables à vivre.

***MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

.....  
.....  
**CLOTURE**

**POINT 29. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190401-1025)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

**Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est déclaré définitivement adopté.**

**Madame la Présidente lève la séance à 20h39.**

---